



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

Date de la convocation :

Le 20 mars 2025

DELIBERATION

N°2025-263

OBJET :

**Suppression de deux
postes au sein de la
mairie de Velleron**

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Ludovic THEVENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absents ayant donné procuration : M. Karim AKAR (procuration à Monsieur le Maire), Alexandra BOURGOIN (procuration à Sabine BAUPREY) et Cédric CLARETON (procuration à Sophie MARQUEZ).

Absents excusés : MM. Bernard THUY et Jérôme BISOGNO

Secrétaire de séance : Mme Katia CAVALLINI

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés suite à avis du Comité Social territorial par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs des fonctionnaires titulaires par la suppression de deux emplois suite deux changements intervenus en début d'année 2025 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade au 01/01/2025 de Madame Fabienne AUDIGIER, agente du service communication,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à la promotion interne au 01/01/2025 de Monsieur Gérald IMBERT, agent des services techniques.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la mise à jour du tableau des effectifs communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025,
- **CONSIDÉRANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 février 2025,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer deux emplois à temps complet ;
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver la suppression des emplois ci-dessous, validé par le Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025 :

Filière : **ADMINISTRATIVE**,
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial,
Grade : **Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe :**
- ancien effectif : **2**
- nouvel effectif : **1**

Filière : **TECHNIQUE**,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial,
Grade : **Adjoint technique Principal 1^{er} classe :**
- ancien effectif : **2**
- nouvel effectif : **1**

ARTICLE 2 : D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du **26 mars 2025**, tel que joint à la présente délibération

ARTICLE 3 : Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025

Katia CAVALLINI



Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250326-D2025-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Tableau des effectifs des agents de la Mairie de Velleron

Annexé à la délibération n°2025-263 du 26/03/2025

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS : Postes ouverts	Durée hebdomadaire de service	Postes à ouvrir	Poste à fermer	EFFECTIFS TOTAUX
TITULAIRES FPT / FILIERES						
Administratif	Attaché principal	A	1	TC		1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	TC		1
	Rédacteur	B	1	TC		1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC		1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	TC		1
	Adjoint administratif territorial	C	2	TC		2
Sécurité	Brigadier-chef principal	C	3	TC		3
	Gardien-Brigadier	C	0	TC		0
Animation	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC		1
	Adjoint territorial d'animation	C	4	TC		4
Technique	Agent de Maitrise	C	1	TC		1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	TC	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	TC		3
	Adjoint technique	C	4	TC		4
Social	Educateur de jeunes enfants	A	1	TC		1
Médico-social	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	B	2	TC		2
		29		0	0	16
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 0842218401420-29250326-D2025-263-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 31/03/2025 Publication : 31/03/2025						
CONTRACTUELS						
CDD	Adjoint administratif	C	0	TNC		0
	Adjoint technique	C	2	TNC		2
	Adjoint technique	C	2	TC		2
	Adjoint d'animation	C	2	TC		2
	Adjoint d'animation	C	4	TNC		4
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC		1
Autres contrats	Contrat d'Engagement Educatif	///	5	TC		5
		16		0	0	16

Fait à VELLERON, le 26/03/2025

Philippe ARMENGOL



Maire de VELLERON



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 26/03/2025

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 19

Date de la convocation :
Le 20 mars 2025

DELIBERATION N°2025-264

OBJET :
**Approbation du
Compte Financier
Unique 2024**

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaients présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENQUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Ludovic THEVENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : M. Karim AKAR (procuration à Monsieur le Maire), Alexandra BOURGOIN (procuration à Sabine BAUPREY) et Cédric CLARETON (procuration à Sophie MARQUEZ).

Absents excusés : Mme Rachel TASSAN et MM. Bernard THUY et Jérôme BISOGNO

Secrétaire de séance : Katia CAVALLINI

Madame Cécile LAGET BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances, rapporte aux membres du conseil municipal :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue une réforme majeure de la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales. Instauré par la loi de finances pour 2021 et inscrit dans la réforme de la comptabilité publique locale, il vise à remplacer les documents budgétaires actuels, à savoir le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG), en un document unique. Ce dispositif est progressivement généralisé aux collectivités locales dans le but de simplifier, d'améliorer la lisibilité des comptes et de renforcer la transparence financière.

Enjeux et objectifs du CFU La mise en place du CFU répond à plusieurs objectifs :

- **Simplification et modernisation** des processus comptables en supprimant les redondances entre le compte administratif et le compte de gestion.
- **Meilleure lisibilité** des documents financiers pour les élus et les citoyens en fournissant un état financier unique et harmonisé.
- **Fiabilisation des comptes** en favorisant une convergence entre l'ordonnateur et le comptable public.
- **Gain de temps administratif** pour les services municipaux et pour la tenue des débats budgétaires.

Principes de fonctionnement du CFU

- Le CFU est élaboré par le comptable public en lien avec l'ordonnateur.
- Il intègre les éléments du compte administratif et du compte de gestion dans un document unique validé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).
- Il est soumis au vote du conseil municipal qui l'approuve en lieu et place des deux comptes séparés précédemment utilisés.

Pour l'exercice 2024, voici le tableau synthétique des mouvements de crédits extrait du Compte Financier Unique :

Libellés	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions/Autorisations budgétaires	1 429 730,36 €	1 429 730,36 €	3 480 000,00 €	3 480 000,00 €	4 909 730,36 €	4 909 730,36 €
Dépenses/Recettes de l'exercice	867 330,11 €	761 845,02 €	3 019 111,27 €	3 031 497,39 €	3 886 441,38 €	3 793 342,41 €
Résultats 2024	105 485,99 €			12 386,12 €	93 098,97 €	
Résultat cumulé de clôture 2024	103 123,19 €			564 732,57 €		461 609,38 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Compte Financier Unique 2024 validé par le Comptable public.

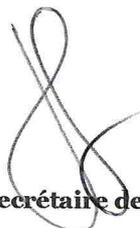
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 du CGCT,
- VU le Compte de Gestion 2023 transmis par Monsieur le Trésorier principal de Monteux,
- ENTENDU Madame Cécile LAGET BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver Compte Financier Unique 2024 de la Commune tel que transmis par Monsieur le Comptable public de Monteux.

Katia CAVALLINI



Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250326-D2025-264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

Date de la convocation :

Le 21 mars 2024

DELIBERATION

N°2025-265

OBJET :

**Vote des taux
d'imposition des
taxes directes
locales 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENQUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Ludovic THEVENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE et Yannick VITALBO.

Absents ayant donné procuration : M. Karim AKAR (procuration à Monsieur le Maire), Alexandra BOURGOIN (procuration à Sabine BAUPREY) et Cédric CLARETON (procuration à Sophie MARQUEZ).

Absents excusés : Mme Rachel TASSAN et MM. Bernard THUY et Jérôme BISOGNO

Secrétaire de séance : Mme Katia CAVALLINI.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal :

Comme chaque année, les services fiscaux nous communiquent les bases pour nous permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le Conseil municipal. La municipalité propose pour l'exercice 2025, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34,78 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 68,20 %,
- Taxe d'habitation : 11,74 %.

Les produits correspondant à ces taux sont les suivants :

- Pour la taxe foncière sur le bâti : 1 470 846,00 €,
- Pour la taxe foncière sur le non bâti : 86 614,00 €,
- Pour la taxe d'habitation : 72 318,00 €.

Le produit total attendu pour 2025 est donc estimé à **1 629 778,00 €**. A ce produit, il convient d'ajouter la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de **20 604,00 €**.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat verse des allocations compensatrices d'un montant de **12 228,00 €** auxquelles s'ajoute le versement du coefficient correcteur (dans le cas où les recettes seraient moins favorables qu'antérieurement) d'un montant de **95 305,00 €** et la taxe sur les pylônes de **19 409,00 €**. Le montant total attendu au titre de la fiscalité directe est donc de **1 777 3241,00 €**.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces taux applicables et produits attendus en 2025 et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'état fiscal n°1259.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du code général des Impôts,
- VU l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,
- **CONSIDERANT** le souhait de la commune de maintenir les taux d'imposition actuels,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ **DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :**

ARTICLE 1 : De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

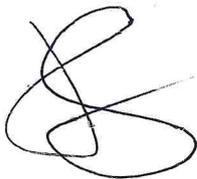
- Taxe foncière - bâti : 34,78 %,
- Taxe foncière - non bâti : 68,20 %,
- Taxe d'habitation : 11,74 %.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à VELLERON, le 26/03/2025

Katia CAVALLINI



Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250326-D2025-265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



COMMUNE : 142 VELLERON
 ARRONDISSEMENT : 84 CARPENTRAS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTEUX

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 118 833	34,78	97,74	4 229 000	1 470 846	34,78	1 470 846,00
Taxe foncière non bâties (TFNB)	125 229	68,20	137,56	127 000	86 614	68,20	86 614,00
Taxe d'habitation (TH)	658 794	11,74	50,85	616 000	72 318	11,74	72 318,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 629 778,00
			Total	1 629 778			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence 2025 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	626 102	11,74	30,00	585 000	20 604	30,00	20 604,00

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 629 778	=			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	19 409			12 228	0	0	95 305	126 942

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 650 382	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	126 942	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1 777 324
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A AVIGNON

Le 13 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MICHEL LAFFITTE

Le 26/03/2025
 Pour la Commune
 Philippe ARMENGO
 Maire de Velleron
 84740

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 142 VELLERON
 ARRONDISSEMENT : 84 CARPENTRAS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTEUX

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 920
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux	347
Taxe foncière non bâtie	9 961
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	131 596
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	21 497
b. Par la loi (terres agricoles)	29
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	616 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	53 065
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	50 797

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	19 409

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,064796
d. Taux FB commune 2020	19,65
e. Taux FB département 2020	15,13

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,69	1,61000	97,74
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	56,35	3,32000	137,56
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,85	8,85000	50,85
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	9,65
	>>>



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

Date de la convocation :

Le 20 mars 2025

**DELIBERATION
N°2025-266**

OBJET :

**Octroi des
subventions 2025
aux associations
velleronnaises**

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaiient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Ludovic THEVENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Monsieur le Maire), Alexandra BOURGOIN (procuration à Sabine BAUPREY) et Cédric CLARETON (procuration à Sophie MARQUEZ).

Absents excusés : MM. Bernard THUY et Jérôme BISOGNO

Secrétaire de séance : Mme Katia CAVALLINI

Madame Katia CAVALLINI, Adjointe aux Associations rapporte aux membres du Conseil municipal :

Les associations velleronnaises ont déposé un dossier de demande de subventions communales au titre de leurs activités auprès du service des associations. L'ensemble des demandes, étudiées par la commission, est listé dans un tableau prévisionnel. Seules les associations ayant rendu un dossier complet pourront obtenir le paiement de leur subvention de fonctionnement. Les subventions exceptionnelles seront versées sur présentation des factures correspondant à l'objet pour certaines d'entre elles.

Les élus du Conseil municipal sont appelés à se prononcer sur les montants des subventions octroyés pour 2025 pour chaque association ayant déposé une demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** les conclusions de la commission municipale en charge de l'étude des demandes de subventions effectuées par les associations velleronnaises,
- **ENTENDU** l'exposé de Mme Katia CAVALLINI, Adjointe déléguée aux Associations et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le versement des subventions 2025 aux associations velleronnaises telles que listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Katia CAVALLINI

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250326-D2025-266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Associations de Velleron : Propositions de subventions 2025

(tableau annexé à la délibération n°2025-266 du 26/03/2025)

ASSOCIATIONS	Subventions demandées en 2025		Subventions proposées en 2025		Justificatifs à joindre pour le versement de la subvention exceptionnelle
	Fonct.	Except.	Fonct.	Except.	
2 CV Club Velleron	1 500,00 €		250,00 €	250,00 €	Factures en lien avec évènement organisé*
AGV CLV	500,00 €		250,00 €	250,00 €	Factures en lien avec activité de l'association*
ARAC	250,00 €		250,00 €		
AVR Avenir Rugby	500,00 €		500,00 €		
Bibliothèque pour tous	1 800,00 €		1 800,00 €		
Caisses à savon	500,00 €		450,00 €		
Compagnie "Simples Manœuvres"	500,00 €		250,00 €	250,00 €	Achats d'équipements pour la pièce de théâtre*
Ecole de Velleron	/	1 000,00 €	/	1 000,00 €	Séjour au ski
Ecole de Velleron - OCCE 84	1 500,00 €		1 500,00 €		
Femmes solidaires	800,00 €		400,00 €	400,00 €	Factures en lien avec activité de l'association*
Festi'Velleron	22 000,00 €		14 000,00 €		
La Diane	1 500,00 €		1 200,00 €	200,00 €	Factures en lien avec achat de munitions spécifiques*
Les Chevaliers de l'Onde	400,00 €		400,00 €		
Les Cousinets - Parlaren	400,00 €		300,00 €		
Les retraités velleronnais	350,00 €		350,00 €		
Les vieux crampons	450,00 €		350,00 €		
Parenthèse	500,00 €		500,00 €		
Rugby club	4 500,00 €		4 500,00 €		
SOV (foot)	15 000,00 €		7 500,00 €		
Tennis Club velleronnais	1 500,00 €		1 500,00 €		
Velleron culture patrimoine	300,00 €		300,00 €	240,00 €	Attestation d'occupation des locaux
La Strada	/	960,00 €	/	960,00 €	Attestation de projection Versement de 80€/séance
TOTAUX	54 750,00 €	1 960,00 €	36 550,00 €	3 550,00 €	* Déblocage des fonds à hauteur de la facture transmise dans la limite de la subvention octroyée
	56 710,00 €		40 100,00 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 084-218401420-20250326-D2025-266-DE
 Attestation de projection
 Versement de 80€/séance
 Réception par le préfet : 31/03/2025
 Publication : 31/03/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 20 mars 2025

DELIBERATION
N°2025-267

OBJET :
Affectation des
résultats 2024 au
Budget primitif
2025 de la
commune de
VELLERON

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Ludovic THEVENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Monsieur le Maire), Alexandra BOURGOIN (procuration à Sabine BAUPREY) et Cédric CLARETON (procuration à Sophie MARQUEZ).

Absents excusés : MM. Bernard THUY et Jérôme BISOGNO

Secrétaire de séance : Mme Katia CAVALLINI

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances rapporte aux membres du Conseil municipal :

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le l'approbation du Compte Financier Unique et les résultats doivent être intégrés au budget 2025.

Ainsi, il convient d'affecter les résultats au budget primitif 2025 en reprenant les résultats cumulés de clôture au 31/12/2024, soit :

- **Section de Fonctionnement :** + 564 732,57 €,
- **Section d'Investissement :** - 103 123,19 €.

En conséquence, dans le budget primitif 2025 de la commune, sera inscrit à l'article 1068 des recettes d'investissement et au chapitre 001 des dépenses d'investissement, un montant de 103 123,19 € afin de couvrir le déficit d'investissement issu de la clôture de l'exercice 2024. En conséquence, un montant de 461 609,38 € sera repris au chapitre 002 des recettes de fonctionnement (564 732,57 € - 103 123,19 €).

Les élus du Conseil municipal sont appelés à se prononcer sur l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants,
- **VU** le Compte Financier Unique de la commune,
- **VU** les résultats cumulés de clôture 2024 et notamment le déficit d'investissement constaté,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter les résultats cumulés 2024 au Budget primitif 2025 de la commune de la façon suivante :

- Reprise du déficit d'investissement reporté au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de **103 123,19 €**,
- Couvrir le besoin de financement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de **103 123,19 €**,
- Reprise au compte 002 des recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) un montant de **461 609,38 €** issu des résultats cumulés 2024 de fonctionnement (564 732,57 €) et d'investissement (- 103 123,19 €).

Katia CAVALLINI



Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250326-D2025-267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.